Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-228_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|---|---|
| Afférents au CA | En exercice |
| 93 | 93 |

| | |
|---|---|
| PRESENTS | 62 |
| POUVOIRS Suppléants | 2 |
| POUVOIRS Titulaires | 14 |
| ABSENTS | 15 |

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**
**SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026**

**Date de la Convocation**
**6 OCTOBRE 2026**
**Date d'Affichage**
**6 OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi douze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Jean-Luc BASTIE, Claire BATAILLER, Joëlle BERTHOMIEU, Jérémy BOMPART, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Guillaume GAIRIN, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Lucie DUCOS à Didier KLEIBER, Max ESCAFFRE à Vanessa VENZAL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Eric BEILLEVAIRE à Régine MOULIADE, Henri BES à Béatrice VICENTE, Jean-Luc CATHALAU à Vincent TERRASSIE, Sylvie DA SILVA à Martine TERRIER, Gwenaël GRANGER à Sébastien BRAYLE, Jean-Claude LABORIE à Lara TREGAN, Maryline LHERM à Guillaume GAIRIN, Antony MOUSSU à Daniel RIBES, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN, Ludivine PAYA à Fabienne MOLINIER, Pascale PUIBASSET à Sébastien CHARRUYER, Pascal ROBERT-COLS à Benjamin VERDEIL, Paul SALVADOR à Patrice GAUSSERAND, Mickaël VEIGA DIAS COELHO à Claire BATAILLER,

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Julien BACOU, Daniel BREIL, Michel CARIVEN, Boris CORTIJOS, Thomas DOMENECH, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Michel MALGOUYRES, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Isabelle VAURS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Nicolas GERAUD

**N°228_2026**

**ACTES : 2.1.1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Approbation de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Couffouleux**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-228_2026-DE

**Exposé des motifs**

La commune de Couffouleux a saisi la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière d'urbanisme, par délibération n°DE_068_2025 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2025 afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par arrêté n°04_2026A du 26 février 2026, le Président de la Communauté a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU de Couffouleux, visant à faire évoluer le règlement écrit afin de permettre d'autoriser la création en zone urbaine des locaux commerciaux de 300m² maximum de surface de vente, au lieu de 200m² actuellement, conformément aux dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU de Couffouleux a été notifié aux personnes publiques associées en date du 13 mars 2026 ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 30 mars 2026.
La Direction Départementale des Territoires et le Conseil Départemental n'ont émis aucune remarque concernant ce dossier.
La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) émet un avis favorable, à condition que l'augmentation de la surface de vente des locaux commerciaux soit limitée au secteur U1, afin de réduire la dispersion des flux de consommation et des conséquences associées.
Par la décision n°015797/KK AC PLU le 30 avril 2026, la MRAe a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme. Par délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2026, il a été décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification simplifiée.

Conformément à la délibération cadre n°136_2021 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 juin 2021, qui précise les modalités de mise à disposition des dossiers de modification simplifiée au public, le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU de Couffouleux a été mis à disposition du public du 15 juin 2026 au 15 juillet 2026 inclus à la Mairie de Couffouleux et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. Un avis a été affiché à la Mairie de Couffouleux et au siège de la Communauté d'Agglomération et une annonce légale a été publiée dans le journal "La Dépêche" le 05 juin 2026. Le registre a fait l'objet d'une unique contribution d'une association qui demande que les objectifs de la modification soient reportés ultérieurement pour permettre une meilleure réflexion.

À l'issue de ces consultations, il est proposé de répondre à la remarque de la CCI en élargissant toutefois le périmètre faisant l'objet de la modification au-delà de la zone U1, qui ne reflète pas de manière cohérente un périmètre répondant aux enjeux de commerce de proximité.
Ainsi, il est proposé de faire évoluer le dossier de modification simplifiée en limitant l'implantation des locaux commerciaux avec une surface de vente limitée à 300 m² sur une bande linéaire de 60 mètres de large, de part et d'autre de la RD 12, entre le rond-point de la jardinerie existante et le pont de Rabastens-Couffouleux, en incluant également la place de la Mairie.

Par délibération du 30 septembre 2026, la commune de Couffouleux a demandé au Conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n°5.

Le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU de Couffouleux a été exposé en Atelier urbanisme du 03 septembre 2026 et en commission Aménagement le 07 septembre 2026, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure et de la mise à disposition du public.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-228_2026-DE

**Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;
Vu la Loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération approuvé le 09 février 2026 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Couffouleux approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune en date du 5 novembre 2013 et ses évolutions en vigueur ;
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 15 avril 2025 ;
Vu la délibération DE_068_2025 du Conseil municipal de Couffouleux en date du 18 décembre 2025 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération, d'une procédure d'évolution du PLU de Couffouleux ;
Vu l'arrêté n°04_2026A du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 26 février 2026 engageant la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Couffouleux ;
Vu la délibération cadre n°136_2021 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 juin 2021, définissant les modalités de mise à disposition au public des dossiers de modification simplifiée n°2, laquelle s'est déroulée du 15 juin 2026 au 15 juillet 2026 inclus ;
Considérant que l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) formule la réserve que l'évolution de la surface de vente des locaux commerciaux soit limitée au secteur U1 ;
Considérant qu'il a été choisi de répondre à la réserve de la CCI en limitant l'implantation des surfaces de vente des locaux commerciaux à 300 m² sur une bande linéaire de 60 mètres de large, de part et d'autre de la RD 12, entre le rond-point de la jardinerie existante et le pont de Rabastens-Couffouleux, en incluant également la place de la Mairie ;
Considérant les avis favorables de la Direction Départementale des Territoires et du Conseil Départemental, notifiés avant la mise à disposition du dossier au public ;
Considérant la décision n°015797/KK AC PLU en date du 30 avril 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification simplifiée n°5 du PLU de Couffouleux d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;
Considérant la mise à disposition du dossier au public du 15 juin 2026 au 15 juillet 2026 inclus durant laquelle une contribution a été formulée par une association pour demander de reporter la modification du PLU ;
Considérant la délibération en date du 30 septembre 2026 du Conseil municipal de Couffouleux sollicitant le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération pour approuver la modification simplifiée n°5 en prenant en compte la réserve de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
Considérant l'avis favorable des membres suite à la présentation du dossier modifié en prenant en compte la réserve de la Chambre de Commerce et de l'Industrie en Atelier Urbanisme du 03 septembre et en commission Aménagement en date du 07 septembre 2026 ;
Considérant que le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Couffouleux après modification est présenté au Conseil Communautaire pour son approbation ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU de Couffouleux, prenant en compte la réserve de la Chambre de Commerce et de l'Industrie tel que prévu en annexe ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-228_2026-DE

- **DIT** que le dossier de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Couffouleux pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, à la mairie de Couffouleux ainsi que sur le Géoportail de l'Urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

| | |
|---|---|
| Vote Pour : | 76 |
| Vote Contre : | 0 |
| Abstention : | 2 (Claire BATAILLER en son nom et au nom de Mickaël VEIGA DIAS COELHO lui ayant donné pouvoir) |
| Non-participation au vote : | 0 |

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 23 OCT. 2026
- publication - mise en ligne
Le 23 OCT. 2026
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance,
Nicolas GERAUD

Le Président,
Christophe GOURMANEL

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.*